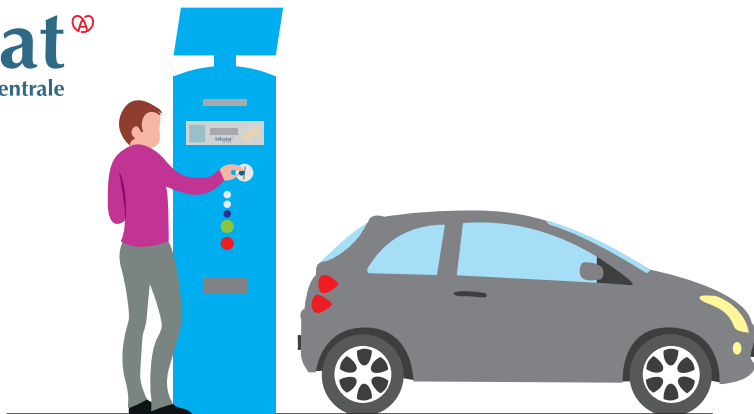


# 2018 : du changement pour le stationnement payant

**Sélestat**   
Alsace Centrale



- **La Ville de Sélestat vous offre 30 minutes de gratuité** sur l'ensemble du secteur payant !
- **Plus simple :**  
Il n'y a plus qu'une zone de stationnement payant, du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.  
La seule zone tarifaire spécifique est la place d'Armes, pour favoriser la rotation de très courte durée (30 mn)
- **Le forfait de post-stationnement (FPS)** *voir exemple au verso*  
Le FPS est défini par la loi comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisée (2h30 conseillé, maximum 3h autorisé). À Sélestat, **le montant du FPS est de 25 €.**
- Le stationnement en zone bleue n'est pas concerné par la réforme, néanmoins l'Etat a augmenté l'amende qui passe à 35 €.



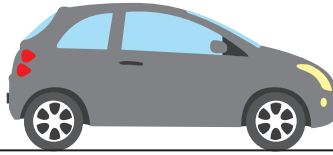
**Ne pas payer son stationnement coûtera plus cher !**

Plus d'infos : rendez-vous sur [selestat.fr](http://selestat.fr) ► page dédiée au stationnement

Le FPS,  
comment  
ça marche ?

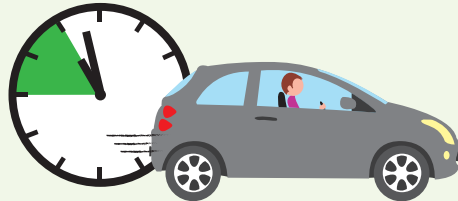


Exemple : je me gare sur une place pour laquelle la redevance de stationnement est de 1,50 € pour 2h\*



J'arrive à 9h, je paie 1,50 € et je pars avant 11 h.

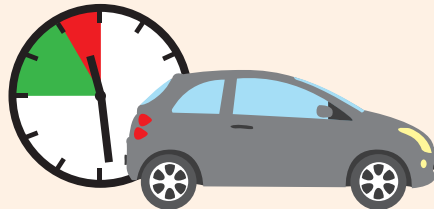
cas  
n° 1



Tout va bien, je suis en règle.

Je paie 1,50 € mais je pars après 11h.

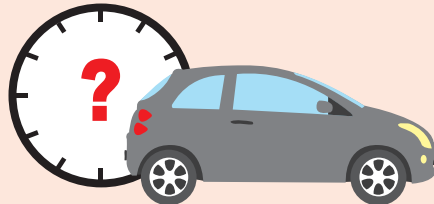
cas  
n° 2



L'agent constate le dépassement et établit un FPS pour un montant de 25 € moins 1,50 € (déjà payés) soit 23,50 €.

Je ne paie pas mon stationnement.

cas  
n° 3



L'agent constate l'absence de ticket et établit un FPS de 25 € pour absence de paiement.

*Les contrevenants pourront se voir sanctionner de plusieurs FPS dans la même journée en cas de stationnement non payé prolongé.*

\* sauf place d'Armes